

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

Mardi, le 2 juillet 2024, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents:

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

1.0 MOT DE BIENVENUE

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI, 2 JUILLET 2024

3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Séance ordinaire du 3 juin 2024;
- 3.2 Séance spéciale du 17 juin 2024.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Entente intermunicipale relative au déploiement d'une équipe régionale en recherche de cause et des circonstances des incendies (RCCI) entre les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- 4.2 M. Jimmy Houde – Greffier-trésorier et directeur général – Fin de probation;
- 4.3 Acceptation du Rapport du Maire – 2023;
- 4.4 Vente d'une partie du lot 6 627 051 – Autorisation de signatures;
- 4.5 Réaménagement – Hôtel de ville – Décomptes progressifs – Autorisation de paiement;
- 4.6 Adoption du Règlement #560 – Bâtiment commercial (Épicerie);
- 4.7 Demande collective de renouvellement des politiques MADA;
- 4.8 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Autorisation de signature.
- 4.9 Formation – Pompiers 2023

5.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demandes de dérogations mineures – Positions préliminaires :

- 5.1.1 Mme Cynthia Girard / M. Germain Villeneuve – 5189-89-0046 –2, chemin du lac Marc;
- 5.1.2 Mme Linda Guay – 7690-64-2218 – 20, rue de Tremblant;
- 5.1.3 M. Richard Morin – 7690-54-7334 – 28, rue de Tremblant;
- 5.1.4 Mme Valérie Carré / M. Bruno Carré – 6188-22-5481 – 820, 14^e chemin du lac Clair.
- 5.1.5 Mme Nathalie Belley / M. Luc Gravel – 6087-87-9177 – 786, 12^e chemin du lac Clair.

5.2 Demandes de dérogations mineures – Positions finales :

- 5.2.1 Mme Vikie Gagnon / M. Alan Dumais – 7591-54-1918 – 87, rue de Méribel;
- 5.2.2 Mme Josée Simard / M. André Bergeron – 6286-63-3082 – 22, chemin Lévesque.

5.3 PIIA

- 5.3.1 Mme Linda Guay – 7690-64-2218 – lot 5 913 164 – 20, rue de Tremblant;
- 5.3.2 M. Richard Morin – 7690-54-7334 – lot 5 913 162 - 28, rue de Tremblant;
- 5.3.3 9487-3619 Québec inc. – 7590-36-1095 – lot 6 515 546 – 120, rue de Cortina.

6.0 CORRESPONDANCE

7.0 AFFAIRES NOUVELLES

- 7.1 Développement Falardeau – Plan annuel d'interventions forestières (PAIF) – 2024-2025 – Résolution d'appui;
- 7.2 Vidange de fosses septiques – Rivière Valin

8.0 ACCEPTATION DES COMPTES

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

187-2024

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du mardi 2 juillet 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

188-2024

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

189-2024

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 17 juin 2024.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 17 juin 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

190-2024

Entente intermunicipale relative au déploiement d'une équipe régionale en recherche de cause et des circonstances des incendies (RCCI) entre les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté un schéma de couverture de risques incendie révisé qui est entré en vigueur le 11 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que les municipalités signataires de la présente entente sont celles qui sont dotées d'un service de sécurité incendie (ci-après appelé « SSI ») ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 569 du Code municipal et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT que l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie exige d'une municipalité et de son service incendie de déterminer la cause et les circonstances de tout incendie survenu sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'action 5 du schéma mentionne que la MRC du Fjord-du-Saguenay présentera aux municipalités un projet pour la mise en place d'une équipe régionale pour la recherche des causes et des circonstances des incendies ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par la présente entente intermunicipale, d'organiser le déploiement d'une équipe régionale en recherche de causes et de circonstances des incendies sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'atteindre les objectifs du schéma de

couverture de risques incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale reçue de la MRC du Fjord-du-Saguenay le 11 juin 2024 relative au déploiement d'une équipe régionale en recherche de cause et des circonstances des incendies (RCCI) entre les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Acceptée à l'unanimité des conseillers.

191-2024

M. Jimmy Houde – Greffier-trésorier et directeur général – Fin de probation.

CONSIDÉRANT la résolution 335-2023 par laquelle la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à l'engagement de M. Jimmy Houde au poste de greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité.

CONSIDÉRANT que la Municipalité se déclare satisfaite de la prestation de travail de M. Houde.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau considère comme terminée la période de probation de M. Jimmy Houde et confirme définitivement son engagement

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

192-2024

Acceptation du Rapport du maire – 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le Rapport du maire 2023 soit et est accepté tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, au plus tard lors de la séance ordinaire tenue en septembre, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du Rapport financier et du Rapport du vérificateur externe de l'année précédente.

L'année 2023 s'est terminée par un déficit des revenus sur les dépenses à des fins fiscales de 97 307 \$. Ce montant porte le surplus libre accumulé au 31 décembre 2023 à 853 847 \$. Comme la municipalité a approprié à son exercice financier 2024 310 493 \$ de ce surplus, le surplus libre disponible est de 543 354 \$.

La dette de la Municipalité au début de l'année 2023 était de 8 973 628 \$. À cette dette aucun emprunt n'a été ajouté et soustrait des remboursements de 2 388 076 \$, laissant ainsi une dette au 31 décembre 2023 de 6 585 552 \$.

L'ensemble des opérations comptables de la Municipalité a été soumis à la vérification externe de la firme Mallette et aucune restriction n'a été émise suite à leurs travaux relativement à l'année financière se terminant le 31 décembre 2023.

La Municipalité a l'obligation d'évaluer les coûts de mise hors service de ses immobilisations et de comptabiliser un passif équivalent.

En résumé, la Municipalité est en excellente santé financière et continuera à mettre à niveau l'ensemble de ses infrastructures, à promouvoir son potentiel récréotouristique quatre saisons, et à stimuler l'activité économique dans son milieu tout en maintenant un des taux global de taxation les plus bas, compte tenu de la très grande palette et qualité de services offerts aux citoyens.

Très peu de municipalités peuvent se vanter d'avoir autant investi pendant ces 10 dernières années en gardant son taux de taxe aussi bas. Soyons fiers de notre gestion et continuons d'être efficaces.

Germain Grenon, Maire
Le 2 juillet 2024

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU
Réel vérifié au 31 décembre 2023 – Résultats de fonctionnement

	<i>BUDGET 2023</i>	<i>CUMULATIF AU 31/12/2023</i>
REVENUS :		
➤ Taxes	3 947 646	4 127 449
➤ Paiement tenant lieu de taxes	3 412 258	3 412 353
➤ Autres recettes de sources locales	544 933	3 543 808
➤ Transferts	196 142	372 746
TOTAL DES REVENUS :	8 100 979	11 456 356
DÉPENSES :		
➤ Administration générale	1 161 779	1 359 605
➤ Sécurité publique	1 031 668	1 183 051
➤ Transport	1 796 859	2 560 797
➤ Hygiène du milieu	1 447 782	1 821 317
➤ Urbanisme et mise en valeur du territoire	179 602	582 066
➤ Loisirs et culture	1 017 499	1 384 740
➤ Frais de financement	222 342	194 903
TOTAL DES DÉPENSES :	6 857 531	9 086 479
IMMOBILISATIONS ET PRÊTS:		
➤ Amortissement		- 1 241 138
➤ Coûts des terrains vendus		391 286
FINANCEMENT:		
➤ Remboursement de capital	888 076	872 269
AFFECTATIONS :		
➤ Activités d'investissement	483 000	3 347 254
➤ Excédent (déficit) accumulé	127 628	119 915
TOTAL DES AJUSTEMENTS FISCAUX :		
TOTAL DES DÉPENSES ET DES ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT FISCAUX :	8 100 979	11 553 663
RÉSULTAT NET: (DÉFICIT) À des fins fiscales	0	(97 307)

193-2024

Vente d'une partie du lot 6 627 051 – Autorisation de signatures.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault , appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente d'une partie du lot 6 627 051 d'une superficie approximative de 18.8 m² au prix forfaitaire de 1 000 \$ excluant les taxes; que les frais de notaire et d'arpenteur inhérents soient et sont à la charge de l'acheteur; et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

194-2024

Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décomptes progressifs – Autorisation de paiement.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement des décomptes progressifs ci-bas pour AMEC Construction relatif au réaménagement et la mise à niveau de l'hôtel de ville :

- Décompte #1	70 807.17 \$
- Décompte #2	259 870.36 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ces montants. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

195-2024

Adoption du Règlement #560 – Bâtiment commercial (Épicerie).

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le Règlement #560 ayant pour objet de décréter des travaux de construction d'un bâtiment commercial qui inclura une épicerie avec services connexes totalisant des coûts de 2 953 972\$ et d'autoriser un emprunt par billets de 2 953 972\$, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT #560

Ayant pour objet de décréter des travaux de construction d'un bâtiment commercial qui inclura une épicerie avec services connexes totalisant des coûts de 2 953 972\$ et d'autoriser un emprunt par billets de 2 953 972\$.

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire faire exécuter sur son territoire des travaux de construction d'un bâtiment commercial qui inclura une épicerie avec services connexes;

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 17 juin 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller _____, appuyé M. le conseiller _____ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le Règlement #560 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de construction d'un bâtiment commercial qui inclura une épicerie avec services connexes se décrivant comme suit, à savoir :

Description des travaux

Travaux de construction – bâtiment commercial (Épicerie)

1. Estimé de construction juin 2024	1 907 728.00 \$
2. Contingences de design (5%)	95 386.40
3. Frais généraux, administration et profits (19.5%)	<u>390 607.31</u>
Sous-total	2 393 721.71
Honoraires professionnels	60 548.00
Stationnement, réfrigération	120 000.00
Imprévus (10%)	<u>239 372.17</u>
Total avant taxes	2 813 641.88
Taxes nettes	140 330.39

TOTAL: 2 953 972.27 \$

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 953 972 \$ y compris les honoraires professionnels, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédant peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 2 953 972 \$ remboursable en 25 ans.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 2 953 972\$ seront remboursés en 25 ans, seront signés par le maire et le greffier-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 2 953 972\$, découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenu ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint David de Falardeau, tenue le 2^e jour du mois de juillet 2024 et signé par le maire et le greffier trésorier et directeur général.

LE MAIRE,
GERMAIN GRENON

LE GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,
JIMMY HOUDE

196-2024

Demande collective de renouvellement des politiques MADA.

CONSIDÉRANT que depuis 2015 la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses municipalités sont collaboratrices dans les créations et la réalisation des politiques et plans d'action MADA;

CONSIDÉRANT que les politiques municipales et celle de la MRC du Fjord-du-Saguenay seront échues en 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC Fjord-du-Saguenay, les municipalités, ainsi que les différents partenaires souhaitent maintenir la mobilisation autour des politiques et plans d'action en faveur des aînés sur le territoire, en coordonnant les demandes et les démarches de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés visant à soutenir l'élaboration, la réalisation ou la mise à jour d'une politique municipale en faveur des aînés et du plan d'action qui en découle par une municipalité, une MRC ou une communauté autochtone du Québec;

CONSIDÉRANT qu'à ce moment il sera possible de renouveler toutes les politiques et tous les plans d'action du territoire sous la coordination d'une ressource de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay à déposer une

demande d'aide financière collective au Secrétariat aux aînés pour le renouvellement des politiques et plans d'action MADA et à signer tout document requis en lien avec cette demande. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

197-2024

Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Autorisation de signature.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance de la convention de l'aide relatif au programme PRACIM 2024, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de cette convention qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRACIM 2024 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

- s'engage à respecter les modalités de la convention qui s'appliquent à elle;
- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRACIM 2024 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRACIM 2024;
- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRACIM 2024 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRACIM 2024.
- autorise M. le maire Germain Grenon à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents de demande d'aide financière relatifs au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et tout autre document découlant de la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

198-2024

Formation – Pompiers 2023.

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme pompier I, 4 pompiers pour le programme pompier II, 5 pompiers pour le programme opérateur d'autopompe et 12 pompiers pour le programme sauvetage sur plan d'eau au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à

des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin, et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

199-2024

Demande de dérogation mineure – Mme Cynthia Girard / M. Germain Villeneuve – 5189-89-0046 – 2, chemin du lac Marc – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 7 juin 2024 de Mme Cynthia Girard et M. Germain Villeneuve concernant le 2, chemin lac Marc visant à régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en cour latérale, dont l'implantation se situe à 8.74 mètres de la limite de propriété arrière. Le bâtiment empiète de 2.51 mètres dans la bande riveraine requise de 10 mètres prévus au règlement de zonage #514;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 57-2024 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 5 août 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 7 juin 2024 de

Mme Cynthia Girard et M. Germain Villeneuve concernant le 2, chemin du lac Marc visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en cour latérale, dont l'implantation se situe à 8.74 mètres de la limite de propriété arrière. Le bâtiment empiète de +/- 2.5 mètres dans la bande riveraine requise de 10 mètres prévus au règlement de zonage #514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

200-2024

**Demande de dérogation mineure – Mme Linda Guay
– 7690-64-2218 – 20, rue de Tremblant – Position préliminaire.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 23 mai 2024 de Mme Linda Guay concernant le 20, rue de Tremblant visant à autoriser :

- l'agrandissement en porte-à-faux et en hauteur du bâtiment principal, dont l'implantation en cour avant et latérale droite ne respecte pas les dispositions du règlement de zonage 514 suivantes :
 - Le coin nord-ouest sera à 2.95 mètres pour une marge de recul latérale requise de 5 mètres;
 - Le coin nord-est sera à 4.36 mètres pour une marge de recul avant requise de 7.5 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 58-2024 le refus de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 5 août 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue le 23 mai 2024 de Mme Linda Guay concernant 20, rue de Tremblant visant à autoriser l'agrandissement en porte-à-faux et en hauteur du bâtiment principal dont l'implantation en cour avant et latérale droite ne respecte pas les dispositions du règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

201-2024

Demande de dérogation mineure –M. Richard Morin – 7690-54-7334 – 28, rue de Tremblant – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 18 avril 2024 M. Richard Morin concernant le 28, rue de Tremblant visant à autoriser :

- un agrandissement du bâtiment principal de 2.44 mètres x 4.47 mètres, situé en cour latérale, dont le coin avant nord-est empiètera de 1.3 mètre dans la marge de recul minimale de 5 mètres requis par le règlement de zonage 514.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 59-2024 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 5 août 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 18 avril 2024 de M. Richard Morin concernant le 28, rue de Tremblant visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal de 2.44 mètres x 4.47 mètres, situé en cour latérale, dont le coin avant nord-est empiètera de 1.3 mètre dans la marge de recul minimale de 5 mètres requis par le règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

202-2024

Demande de dérogation mineure –Mme Valérie Carré / M. Bruno Carré – 6188-22-5481 – 820, 14^e chemin du lac Clair – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 12 juin 2024 Mme Valérie Carré et M. Bruno Carré concernant le 820, 14^e chemin du lac Clair visant à autoriser :

- un quai de 6.1 mètres x 9.14 mètres d'une superficie de 55 mètres carrés et un abri à bateau attenant de 3.05 mètres x 6.1 mètres d'une superficie de 20 mètres carrés pour une superficie totale de 75 mètres carrés excédent de 35 mètres carrés le maximum permis de

40 mètres carrés par le règlement de zonage 514;

- un empiètement en littoral de 9.14 mètres excédant les 8 mètres permis par le règlement de zonage 514;
- la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon), sur dalle de béton, à l'intérieur de la bande riveraine de 10 mètres, en transformant le hangar à bateau existant selon les spécifications suivantes :
 - Réduire la dimension du hangar à 3.05 mètres x 6.7 mètres totalisant 20.3 mètres carrés en conservant la dalle de béton existante;
 - Ainsi qu'une dalle de béton à l'entrée de 1.22 mètre x 3.05 mètres totalisant 3.8 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 56-2024 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 5 août 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 12 juin 2024 de Mme Valérie Carré et M. Bruno Carré concernant le 820, 14^e chemin du lac Clair visant à autoriser un quai de 6.1 mètres x 9.14 mètres d'une superficie de 55 mètres carrés et un abri à bateau attenant de 3.05 mètres x 6.1 mètres d'une superficie de 20 mètres carrés pour une superficie totale de 75 mètres carrés excédent de 35 mètres carrés le maximum permis de 40 mètres carrés par le règlement de zonage 514, un empiètement en littoral de 9.14 mètres excédant les 8 mètres permis par le règlement de zonage 514 et la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon), sur dalle de béton, à l'intérieur de la bande riveraine de 10 mètres, en transformant le hangar à bateau existant selon les spécifications suivantes : Réduire la dimension du hangar à

3.05 mètres x 6.7 mètres totalisant 20.3 mètres carrés en conservant la dalle de béton existante, ainsi qu'une dalle de béton à l'entrée de 1.22 mètre x 3.05 mètres totalisant 3.8 mètres carrés. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

203-2024

Demande de dérogation mineure – Mme Nathalie Belley / M. Luc Gravel – 6087-87-9177 – 786, 12^e chemin du lac Clair – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 27 juin 2024 de Mme Nathalie Belley et M. Luc Gravel concernant le 786, 12^e chemin du lac Clair visant à régulariser :

- l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en cour latérale, dont l'implantation se situe à 2.24 mètres de la limite du terrain. Le bâtiment empiète de 0.76 mètre dans la marge requise de 3 mètres prévus au règlement de zonage #514;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 5 août 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 27 juin 2024 de Mme Nathalie Belley et M. Luc Gravel concernant le 786, 12^e chemin du lac Clair visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage isolé) en cour latérale, dont l'implantation se situe à 2.24 mètres de la limite du terrain. Le bâtiment empiète de 0.76 mètre dans la marge requise de 3 mètres prévus au règlement de zonage #514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

204-2024

Demande de dérogation mineure – Mme Vikie Gagnon / M. Alan Dumais – 7591-54-1918 – 87, rue de Méribel – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 9 mai 2024 de Mme Vikie Gagnon et M. Alan Dumais concernant le 87, rue de Méribel visant à autoriser :

- un empiètement du coin nord-ouest d'un bâtiment accessoire attenant (garage) dans la marge latérale réduite à 0.6 mètre pour une marge minimale requise de 5 mètres, prévus au règlement de zonage #514;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 169-2024 en défaveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a reçu une lettre des propriétaires du 81, rue de Méribel confirmant n'avoir aucune objection pour ce projet.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gerald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 9 mai 2024 de Mme Vikie Gagnon et M. Alan Dumais concernant le 87, rue de Méribel en autorisant un empiètement du coin nord-ouest d'un bâtiment accessoire attenant (garage) dans la marge latérale réduite à 0.6 mètre pour une marge minimale requise de 5 mètres, prévus au règlement de zonage #514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

205-2024

**Demande de dérogation mineure – Mme Josée Simard /
M. André Bergeron – 6286-63-3082 – 22, chemin Lévesque –
Position finale.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 31 mai 2024 de Mme Josée Simard et M. André Bergeron concernant le 22, chemin Lévesque visant à autoriser :

- un agrandissement du bâtiment principal en cour latérale sud, réduisant la marge latérale de recul à 2.59 mètres pour une marge de recul latérale requise de

8 mètres prévus au règlement de zonage #514;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 170-2024 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 31 mai 2024 de Mme Josée Simard et M. André Bergeron concernant le 22, chemin Lévesque en autorisant un agrandissement du bâtiment principal en cour latérale sud, réduisant la marge latérale de recul à 2.59 mètres pour une marge de recul latérale requise de 8 mètres prévus au règlement de zonage #514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

206-2024

Demande de permis – Mme Linda Guay – 7690-64-2218 – Bâtiment principal – lot 5 913 164 – 20, rue de Tremblant – PIIA.

CONSIDÉRANT que la propriétaire soumet une demande de permis de construction pour l'agrandissement en porte-à-faux et en hauteur d'un bâtiment principal, dont l'implantation en cour avant et latérale droite ne respecte pas les dispositions du règlement de zonage 514 suivantes :

- Le coin nord-ouest sera à 2.95 mètres pour une marge de recul latérale requise de 5 mètres;
- Le coin nord-est sera à 4.36 mètres pour une marge de recul avant requise de 7.5 mètres.

CONSIDÉRANT que l'agrandissement demandé en hauteur ne s'harmonise pas avec les bâtiments déjà construits à proximité;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement demandé ne s'aligne pas avec la marge de recul des constructions voisines, ne respectant pas les critères

d'implantation du règlement de zonage 514 et des critères d'harmonisation du règlement portant sur les PIIA 520;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 58-2024 le refus de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau refuse l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par la propriétaire du lot 5 913 164. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

207-2024

Demande de permis – M. Richard Morin – 7690-54-7334 – Bâtiment principal – lot 5 913 162 – 28, rue de Tremblant – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis de construction pour un agrandissement du bâtiment principal de 2.44m x 4.47m, situé en cour latérale, dont le coin avant nord-est empiètera de 1.3 mètre dans la marge de recul minimal de 5 mètres requis par le règlement de zonage 514.

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, sa composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 59-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 5 913 162. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

208-2024

**Demande de permis – 9487-3619 Québec inc. – 7590-36-1095 –
Bâtiment principal – lot 6 515 546 – 120, rue de Cortina – PIIA.**

CONSIDÉRANT que les propriétaires soumettent une demande de permis de construction pour l'ajout d'un bâtiment principal de type jumelé de 9.30 mètres x 10.97 mètres assujettis au règlement sur les PIIA 520;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, sa composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 60-2024 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par les propriétaires du lot 6 515 546. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Correspondance.

- 1) Le 31 mai 2024, M. François Tremblay, député de Dubuc, informant la Municipalité des changements effectués au sein de la direction de l'équipe Dubuc.
- 2) Le 2 juin 2024, M. Pascal Larouche, de l'Association des propriétaires du lac Adélarde, sollicitant la Municipalité pour un appui financier de 400 \$, afin d'aider au fonctionnement de cette association.
(voir résolution #209-2024)
- 3) Le 3 juin 2024, Mme Annie d'Ambroise de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées (ARLPH) invitant la Municipalité à devenir partenaire pour la Carte accompagnement loisir (CAL), qui accorde la gratuité d'entrée à un accompagnateur d'une personne en situation de handicap âgée de 5 ans et plus.
- 4) Le 3 juin 2024, Mme Lucie Girard, résidante au 102, rue Hudon, demandant à la Municipalité d'installer un panneau de signalisation donnant la priorité aux piétons, un panneau électronique ou un feu jaune pour piétons.
- 5) Le 4 juin 2024, Mme Stéphanie McLean, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, informant la Municipalité que le programme

Environnement-Plage qui a pour objectif d'informer la population de la qualité des eaux de baignades commence bientôt.

- 6) Le 6 juin 2024, M. François Tremblay, informant la Municipalité que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, vient de procéder au lancement d'un appel à projets d'aires protégées au Québec.
- 7) Le 6 juin 2024, la Société pour la nature et les parcs du Canada section Québec (SNAP) informant la Municipalité qu'elle est mandatée par le gouvernement du Québec pour accompagner les organisations qui souhaitent soumettre un projet d'aires protégées de façon permanente un milieu naturel en territoire public.
- 8) Le 17 juin 2024, Mme Dominique Massie de l'Association pulmonaire du Québec et M. Stéphane Boyer, maire de Laval, sollicitant la participation de la Municipalité à la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux.
- 9) Le 18 juin 2024, Mme Louise Duperré, propriétaire du lot 6 595 138 situé au 719, chemin du lac Emmuraillé, demandant à la Municipalité une modification au règlement de zonage, afin de permettre la construction d'une maison bigénérationnelle.
- 10) Le 19 juin 2024, M. Georges-Henri Tremblay et M. Denis Lapointe, Grands Chevaliers pour les Chevaliers de Colomb, sollicitant une aide financière de la Municipalité pour l'entretien et la réparation de la bâtisse située au 200, rue du Chalet.
- 11) Le 25 juin 2024, Mme Sandra Lavoie, agente de soutien à Développement Falardeau, sollicitant une aide financière de la Municipalité, afin de soutenir le fonctionnement de cet organisme pour l'année 2024.
(voir résolution #210-2024)
- 12) Le 25 juin 2023, Mme Nadya Gaudin du CPE des lutins, informant la Municipalité du programme PAPASGEE volet RSGE qui offre la possibilité d'une aide financière allant jusqu'à 50 000\$ pour certains travaux d'aménagement. La période de dépôt des demandes est du 28 mai au 30 août 2024.

209-2024

**Association des propriétaires du lac Adélarde –
Appui financier – Activités 2024.**

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse à l'Association des propriétaires du lac Adélarde une aide financière de 400\$, afin de soutenir le fonctionnement de cet organisme. Adopté à l'unanimité par les conseillers (ère).

210-2024

Développement Falardeau - Aide financière.

Il est proposé par Mme M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une aide financière de 20 000\$ à Développement Falardeau afin de soutenir le développement économique pour l'année 2024. Adopté à l'unanimité par les conseillers (ère).

211-2024

Développement Falardeau – Plan annuel d'interventions forestières (PAIF) – 2024-2025 – Résolution d'appui.

CONSIDÉRANT le Plan annuel d'interventions forestières 2024-2025 préparé par *Éric Bouchard, ingénieur forestier*, pour Développement Falardeau et déposé à la MRC du Fjord-du-Saguenay relativement à certaines interventions forestières sur les TPI.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie la planification forestière 2024-2025 préparée par *Éric Bouchard, ingénieur forestier* pour Développement Falardeau et déposée à la MRC du Fjord-du-Saguenay relativement aux interventions forestières sur les TPI. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

212-2024

Vidange de fosses septiques – Rivière Valin

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay de trouver une solution permanente pour que les camions aient accès à ces propriétés. Adopté à l'unanimité par les conseillers (ère).

213-2024

Acceptation des comptes – Au 2 juillet 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

44763 - BENEVA INC.	8 448.51 \$
44764 - DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	2 154.30 \$
44765 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	607.63 \$
44766 - LES ENTREPRISES APVA	930.00 \$
44767 - FONDATION DE MA VIE	100.00 \$

44768 - INTER-LIGNES	3 510.62 \$
44769 - JRM EXCAVATION	4 400.00 \$
44770 - MINISTRE DES FINANCES	421 945.00 \$
44862 - ASPHALTE ULTRA	28 779.22 \$
44863 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	871.70 \$
44864 - HYDRO QUÉBEC	6 315.45 \$
44865 - PALLI-AIDE	100.00 \$
44866 - VIDÉOTRON S.E.N.C.	157.38 \$
44867 - BELL MOBILITÉ INC.	676.00 \$
44868 - BOULIANNE MAXIME/GAGNON CHANTALE	5 000.00 \$
44869 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	671.25 \$
44870 - LES FOUS DU ROI	839.32 \$
44871 - HYDRO QUÉBEC	5 110.85 \$
44872 - SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	1 397.09 \$
44873 - UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	195.35 \$
44874 - AIR DESIGN LOCATION	1 552.16 \$
44875 - DUMONT-POIRIER CATHERINE	442.37 \$
44876 - PARC OCTOPUS	1 137.10 \$
44877 - BÉRUBÉ MARTIN	96.14 \$
44878 - LEBEL SYLVAIN, M.	350.00 \$
44879 - ASTUS INC.	227.65 \$
44880 - BELL CANADA	733.24 \$
44881 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	1 154.93 \$
44882 - FORTIN VÉRONIQUE	1 437.19 \$
44883 - GESTICONFORT INC.	4 714.54 \$
44884 - HYDRO QUÉBEC	4 033.18 \$
44885 - LAROUCHE JOSUÉ, M.	110.73 \$
44886 - VIDÉOTRON S.E.N.C.	277.33 \$
44887 - 9109-0738 QUÉBEC INC.	3 794.17 \$
44888 - AGENCE JAUNE INC.	3 449.25 \$
44889 - ALLARD FRANCINE, MME	392.51 \$
44890 - AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE	478.73 \$
44891 - ARCHAMBAULT	380.39 \$
44892 - A.R.L.P.H	135.00 \$
44893 - AVIZO EXPERTS-CONSEILS	12 050.54 \$
44894 - B.B.G RÉFRIGÉRATION	343.78 \$
44895 - BEAULIEU MARC, NOTAIRE INC.	863.58 \$
44896 - BÉRUBÉ MARTIN	180.00 \$
44897 - BLACKBURN ET BLACKBURN INC.	1 317.90 \$
44898 - BOIVIN ET GAUVIN INC.	2 274.64 \$
44899 - BOUCHARD JOCELYN	40.00 \$
44900 - BRASSARD BURO	536.07 \$
44901 - CABINET LAROUCHE	1 765.33 \$
44902 - CAOUCETTE INFORMATIQUE INC.	10 220.92 \$
44908 - CENTRE DU BRICOLEUR (LE)	7 199.23 \$
44909 - CENTRE D'AUTONOMIE	91.98 \$
44910 - CHEVALIERS DE COLOMB	1 070.00 \$
44911 - CHEVALIERS DE COLOMB - CONSEIL 6875	70.00 \$

44912 - CONSTRUCTION SEAO	60.32 \$
44913 - CONSEILLERS FORESTIERS ROY INC.	3 000.00 \$
44914 - DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	8 468.42 \$
44915 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	371.41 \$
44916 - DÉVELOPPEMENT FALARDEAU	5 586.04 \$
44917 - DEVICOM	85.37 \$
44918 - DISTRIBUTION D.D.M INC.	419.66 \$
44919 - DISTILLERIE DU FJORD	334.25 \$
44920 - DIVERTI CHAPITEAU	1 017.53 \$
44921 - E.J. TURCOTTE INC.	849.33 \$
44922 - ENCRECO INC.	427.60 \$
44923 - ENGLOBE CORP.	582.35 \$
44924 - ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX R. ET R. INC.	11 169.82 \$
44925 - LES ENTREPRISES R & G GAUTHIER LTÉE	12 449.49 \$
44926 - ENVIROMAX INC.	3 106.62 \$
44927 - ENVIROVISION 2010 INC.	76.81 \$
44928 - EUROFINS ENVIRONEX	2 888.76 \$
44929 - EXCAVATION CLAUDE LAROUCHE INC.	7 326.23 \$
44930 - EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN INC.	696.35 \$
44931 - FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	144.00 \$
44932 - FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	77.02 \$
44933 - FOURNITURES DE BUREAU M.S.	388.21 \$
44934 - FRUITS KJF (LES)	51.74 \$
44935 - GAGNON WILLIAM	40.00 \$
44936 - GAGNON MARC	585.00 \$
44937 - GARAGE NORDXPRT FALARDEAU	1 479.24 \$
44938 - GARDA WORLD	218.45 \$
44939 - GAUTHIER ÉRIC	130.00 \$
44940 - GRENON GERMAIN	58.01 \$
44941 - GROUPE SPORTS INTER PLUS	876.81 \$
44942 - HEXFIT SOLUTION INC.	659.36 \$
44943 - HYDRO QUÉBEC	7 646.10 \$
44944 - IDENTIFICATION SPORTS INC.	1 424.54 \$
44945 - JRM EXCAVATION	8 371.62 \$
44946 - KILIEX	350.67 \$
44947 - LAROUCHE FABIEN, M.	100.00 \$
44948 - LAVOIE MARC	337.80 \$
44949 - LIBRAIRIE MARIE-LAURA	28.30 \$
44950 - LOCATION D'OUTILS SIMPLEX	2 287.69 \$
44951 - LUMEN	15.41 \$
44952 - MARTY DAVID	957.00 \$
44953 - M.R.C. DU FJORD-DU SAGUENAY	133 652.98 \$
44954 - MSH SERVICES-CONSEILS	15 078.80 \$
44955 - MUNICIPALITÉ DE ST-HONORÉ	16.00 \$
44956 - NETTOYAGE DE HOTTE NMS	776.08 \$
44957 - NETTOYAGE CONDUITS SOUTERRAINS INC.	965.80 \$
44958 - NORMANDIN ROMAIN, M.	20.00 \$
44959 - NUTRINOR	395.28 \$

44960 - P.G. SOLUTIONS INC.	201.21 \$
44961 - PIERRE LE LETTREUR	655.36 \$
44962 - PLOMBERIE GUAY (LES)	950.47 \$
44963 - PRODUIT B.C.M LTÉE	5 315.09 \$
44964 - PRODUITS SANITAIRES LÉPINE INC.	604.19 \$
44965 - PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	2 440.37 \$
44966 - QUINCAILLERIE BRIDÉCO LTÉE	820.78 \$
44967 - RÉNO-TAPIS PLUS INC.	15.28 \$
44968 - ROBERT BOILEAU INC.	1 783.69 \$
44969 - ROBINSON, SHEPPARD, SHAPIRO, AVOCATS	15 453.24 \$
44970 - LE SAINT-FÛT, MICROBRASSERIE COOPÉRATIVE	1 139.26 \$
44971 - SANIDRO INC.	27 220.60 \$
44972 - SAULNIER YVES	20.00 \$
44973 - SECUOR INC.	65.50 \$
44974 - SERRURIER Y.C. FILLION INC.	580.63 \$
44975 - SERRES BELLE DE JOUR	6 128.75 \$
44976 - SIGNÉ KARINE FLEURISTE INC.	104.63 \$
44977 - S.P.I. SECURITE INC.	456.34 \$
44978 - STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	4 299.09 \$
44979 - STEF LOISIR MÉCANIQUE	333.32 \$
44980 - STORRER LOIC	40.00 \$
44981 - TREMBLAY KATHLEEN	100.00 \$
44982 - USINAGE Z.M.M. INC.	316.18 \$
44983 - VARIÉTÉS L.C.R. INC.	265.43 \$
44984 - VIDÉOTRON S.E.N.C.	191.40 \$
44985 - VINCENT RIVEST PHARMACIEN INC.	305.66 \$
44986 - WSP CANADA INC.	36 013.04 \$
44987 - ZONE DÉCOR	11 517.11 \$
# 70 MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	37 293.84 \$
# 71 RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	2 390.66 \$
# 72 RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	12 083.52 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde

Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21h 05

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**